

REUNION DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier (*à partir de 20h30*) ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. MARSAULT Samuel

Pouvoirs : Mme DE LAUZON Sophie à Mme ROUSSEAU Renée
M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Aire de retournement à Moisais
4. Composition du conseil communautaire du Civraisien en Poitou
5. Décision modificative n° 1
6. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2025

Madame le Maire donne lecture des points délibérés lors de la séance du 14 avril 2025 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal qui avait été transmis à chacun par mail. Le procès-verbal est adopté par sept voix pour et une voix contre.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU)** :

La course aux œufs le 19 avril s'est bien passée, malgré une fréquentation moindre que l'année dernière, probablement due au mauvais temps. Le goûter a été offert par Les Pois Chiches, ce qui a été très apprécié. La même chose sera demandée aux Pois Chiches pour la fête d'Halloween.

- **Voirie (M. MALLET)** :

Les travaux de voirie seront réalisés cette année entre le 16 juin et le 31 juillet. Il est nécessaire de faire de l'élagage, notamment route de la Cluzaudière, pour permettre le passage des engins et la réalisation des travaux. Un devis a été demandé à l'entreprise Vauzelle Elagage, il s'élève à 1 722 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de l'élagage.

M. Mallet rappelle aussi qu'un arbre doit être abattu aux Prés du Pont, mais l'entreprise n'a toujours pas envoyé de devis.

- **SIMER (M. HABERAJTER)** : L'assemblée générale du SIMER a eu lieu le 15 avril. Le budget a été voté. Seuls 15 délégués étaient présents.

Le 25 avril, le SIMER représenté par M. Samuel AUDOUX et un de ses collègues du centre de Civray, s'est rendu à Moisais afin de valider le choix de la parcelle A 34 pour réaliser l'aire de retournement. L'accord a été donné à condition que le chemin soit toujours entretenu pour le passage des camions. Étaient présents à cette rencontre sur le terrain, les 2 représentants du SIMER déjà nommés, Arlette JOUBERT, pour la famille Joubert, Xavier JACQUEMAIN, agriculteur qui exploite ces terres et moi-même, en qualité de délégué SIMER à Anché.

Le 28 avril, le SIMER a confirmé l'utilisation de la parcelle A34 pour les manœuvres de repositionnement de ses camions bennes en remplacement de la parcelle A29 sélectionnée précédemment, par un email de M. Samuel AUDOUX, chef de la station SIMER à Civray, du même jour. Celui-ci précise par ailleurs que le retournement des camions bennes pourra se faire sur une surface de 150 m² au lieu des surfaces qui avaient été envisagées : 15 m d'ouverture sur le chemin et 10 m de profondeur seront suffisants.

M. HABERAJTER a envoyé un mail à l'entreprise SARDET pour lui préciser la surface définitive de la parcelle concernée par les travaux, soit 150 m² et les spécifications techniques de préparation du terrain demandées par le SIMER, afin qu'il puisse ajuster son devis.

- **SIVOS (Mme MARTIN-CHARDONNIER) :**

- La présidente du SIVOS, Martine FERREIRA, a présenté sa démission. Un nouveau bureau a été élu le 22 mai. Mme Estelle MARTIN-CHARDONNIER a été élue Présidente, M. Clément PROTAT (conseiller municipal à Voulon) a été élu Vice-Président. Laetitia BARC (conseillère municipale à Voulon) et Raphaël REMBEAULT ont été élus membres du bureau.
- Mme REMBLIERE, accompagnatrice du bus scolaire, étant touchée par la limite d'âge dans la fonction publique territoriale, elle continuera à exercer l'année prochaine dans le cadre d'un contrat avec Pluriservices.
- Deux nouveaux élèves ont été inscrits pour la prochaine rentrée. Les effectifs devraient être de 26 (sans compter l'arrivée des GS), puis 32 l'année suivante.
- Une réunion s'est tenue à Valence-en-Poitou pour échanger sur les rapports entre l'école de Payré et l'école d'Anché-Voulon, en présence de l'IEN de secteur M. SUREAUD, du DDEN M. GABORIT, des enseignants des deux écoles ainsi que de quelques élus de Valence-en-Poitou, Anché, Voulon et de représentants du SIVOS. Les professeurs de l'école de Payré ont mis en avant la problématique des variations induites par la présence des enfants d'Anché et de Voulon en maternelle uniquement, engendrant régulièrement des réorganisations de niveaux. Les échanges ont été l'occasion de discuter des éventuelles options ouvertes pour nos écoles respectives (RPI déconcentré, reprise des élèves de maternelle à Voulon...). Les élus ont prévu de se rencontrer une nouvelle fois dans les prochaines semaines pour discuter une nouvelle fois du sujet. En attendant, un travail a été lancé sur la possibilité, notamment bâtiminaire et financière, de faire revenir l'ensemble des élèves à Voulon pour les rentrées suivantes.
- M. REMBEAULT a participé à la conférence des maires au sujet de l'évolution de la carte scolaire, avec le Préfet M. BOULANGER et la DASEN Mme ALCINDOR, ainsi que plusieurs représentants de la Préfecture et des services de l'Éducation nationale. Mme ALCINDOR a donné les projections en termes de fermetures de classes dans les trois prochaines rentrées pour notre intercommunalité, qu'elle estime à 15 fermetures sur 65 classes environ (fourchette haute). Elle a également indiqué qu'elle projetait un objectif d'effectif de 120

élèves pour chaque établissement scolaire, ce qui semble être totalement décalé de la réalité de nos territoires. Elle a invité l'ensemble des élus à réfléchir à d'éventuelles pistes de réorganisation. Un courrier devrait nous parvenir prochainement sur la situation plus précise pour notre école, et les éventuelles décisions qui pourraient être prises par l'Éducation nationale sur les trois prochaines rentrées.

3- CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT A MOISAIS

- Le devis du cabinet de géomètres Branly-Lacaze est parvenu à la mairie pour le bornage de la parcelle A 34 à Moissais, il s'élève à 2 136 € TTC. Le conseil souhaite qu'un second devis soit demandé au cabinet Abscisse. Le devis le moins cher sera choisi.
- Le devis de l'entreprise Sardet doit être refait en raison de la diminution de la surface nécessaire, 150 m² (15m x 10m) au lieu d'environ 400 m² au départ.
- Renseignements pris auprès de Mme Bailleul, conseillère aux décideurs locaux, la participation aux travaux de la commune de Valence-en-Poitou se fera sous forme d'une subvention d'équipement. Pour cela, il faudra rédiger et signer une convention de financement. Mme Bailleul va essayer de trouver un modèle.

4- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1

Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à 59 (cinquante-neuf) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1

Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme la maire présente la décision modificative n° 1 nécessaire pour régulariser un dépassement de crédits sur l'opération 0068 Matériel et Outillage et inscrire des crédits au compte 2152 pour des travaux de création d'une place de retournement.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 0067 : Bâtiments publics	-26 500,00
2152 (21) : Installations de voirie	16 500,00
2157 (21) - 0068 : Matériel et outillage tec	9 000,00
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	500,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	500,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

16- QUESTIONS DIVERSES

• Association Patte Secours 86

Mme la maire fait part au conseil municipal du problème de la prolifération des chats errants sur la commune. Par l'intermédiaire d'une habitante de la commune, elle a pris contact avec l'association PATTES SECOURS, dont le siège est à Payré, qui procède à la capture de chats errants et s'occupe de leur stérilisation et de leur identification avant de les relâcher.

Mme la maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec cette association pour réguler progressivement la prolifération des chats dans la commune. Pour ce faire, il faut verser à l'association une subvention de 1 250 € pour la prise en charge de 10 chats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme la maire à signer une convention avec l'association PATTES SECOURS (voir pièce jointe) ;
- accepte d'allouer une subvention de 1250 € à l'association PATTES SECOURS.

- **Travaux à la mairie et aux Pois Chiches** : M. Thomas viendra ce mercredi 28 mai pour voir les travaux à réaliser pour la réfection du plafond de la mairie et les travaux demandés par les Pois Chiches et faire un devis.
- **Ancienne épicerie** : Comme cela avait été annoncé lors des Vœux du Maire, une réunion publique sera organisée le jeudi 26 juin à 18h30.
- **Prochaine réunion du conseil municipal** : lundi 16 juin à 19h30.
- **Immatriculation du tracteur** : toujours pas de réponse des services de la Préfecture. Il faudrait peut-être se rapprocher des parlementaires pour relayer l'absurdité de la situation.
- **Bruit de voisinage** : Des flyers rappelant la réglementation sur le bruit de voisinage ont été distribués. Cela a provoqué diverses réactions, plus ou moins positives.
- **Pose de la fibre** : M. Haberajter indique que les travaux pour la pose de la fibre à la Cluzaudière sont terminés.

M. PENOT indique que dans le bourg la fibre a été posée dans les branches. Il fait part de ses craintes sur la durabilité de cette installation et alerte sur la problématique de l'élagage des branches.
- **Création et pose d'un chemin d'accroche technique tubulaire** : Suite à la demande de M. Haberajter, Mme la maire indique que les travaux ont pris du retard, ils seront réalisés par M. Bisutti en octobre, ou début août s'il arrive à dégager un peu de temps.
- **Les Pois Chiches** :
 - Des barrières de sécurité ont été achetées et mises à disposition des Pois Chiches pour sécuriser les abords, notamment le vendredi soir.
 - Des problèmes de stationnement gênant de véhicules le vendredi soir persistent. Une plus grande vigilance sera demandée aux responsables des Pois Chiches.
- **Achat de chaises** : M. Haberajter demande si les chaises pour la mairie ont été achetées. En raison d'un malentendu, la commande n'a pas été passée, elle le sera dès que possible.
- **Fleurissement de la tombe de M. et Mme BIBAUD** : Mme Rousseau fait part de la demande de Mme Rogeon de remplacer le fleurissement par la commune de la tombe de M. et Mme Bibaud deux fois par an par la pose de fleurs artificielles. Mme Mousserion rappelle que ce n'est pas la demande qui a été faite par Mme Bibaud et qui figure dans son testament. Par conséquent, elle continuera à déposer des fleurs aux Rameaux et à la Toussaint.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**



